***Avis de non-responsabilité : Ce document a été créé par le personnel du Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations (CRGTPN); il s'agit uniquement d'informations générales qui ne doivent pas être interprétées comme des conseils juridiques pour des situations factuelles particulières. Il est recommandé de consulter votre avocat au sujet du libellé requis pour proclamer un état d’urgence dans une situation particulière.***

**Résolution du conseil de bande**

**Déclaration d’état d’urgence local**

ATTENDU QU’il y a NOM DE L’ÉVÉNEMENT sur le territoire ou à proximité du territoire de la Première Nation \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;

ATTENDU QUE des vies ou des biens sont exposés à un risque imminent;

ET ATTENDU QUE ce NOM DE L’ÉVÉNEMENT nécessite des actions rapides et coordonnées ou une réglementation particulière des personnes ou des biens pour protéger la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes ou pour limiter les dommages matériels;

PAR CONSÉQUENT :

LE CONSEIL DÉCLARE qu’il existe un état d’urgence sur les terres de réserve de …………….;

IL EST ORDONNÉ QUE les employés, préposés et mandataires de la Première Nation \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ soient habilités par la présente résolution du conseil de bande dûment signée et par la Loi \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ adoptée conformément au code foncier de la Première Nation \_\_\_\_\_\_\_\_\_) à poser tous les actes et à mettre en œuvre toutes les procédures jugés nécessaires pour prévenir, combattre ou atténuer les effets de la situation d’urgence ou du sinistre. Ils peuvent notamment :

• Acquérir ou utiliser des biens réels ou personnels jugés nécessaires pour prévenir, combattre ou atténuer les effets de la situation d’urgence ou du sinistre;

• Autoriser ou exiger que des personnes qualifiées fournissent le genre d’aide pour lequel elles sont qualifiées et qui pourrait contribuer à prévenir, combattre ou atténuer les effets de la situation d’urgence ou du sinistre;

• Réglementer ou interdire les déplacements à destination ou en provenance d’une zone désignée dans la déclaration d’état d’urgence adoptée par l’autorité locale;

• Prévoir le rétablissement des installations essentielles, la distribution de fournitures essentielles ainsi que la fourniture, le maintien et la coordination des services médicaux, sociaux et des autres services essentiels dans toute zone désignée dans la déclaration d’urgence relevant de l’autorité locale;

• Faire évacuer les personnes, faire déplacer le bétail, les animaux et les biens personnels de toute zone désignée dans la déclaration d’urgence de l’autorité locale qui est ou peut être touchée par une situation d’urgence ou un sinistre, et veiller au soin et à la protection appropriée des personnes, du bétail, des animaux et des biens personnels mentionnés précédemment;

• Autoriser les personnes qui mettent en oeuvre des plans ou des mesure d’urgence à pénétrer dans un bâtiment ou sur un bien-fond sans mandat si les autorités locales le jugent nécessaire pour prévenir, combattre ou atténuer les effets de la situation d’urgence ou du sinistre;

• Faire détruire ou enlever des arbres, des constructions ou des récoltes si cette mesure est jugée nécessaire ou appropriée par les autorités locales afin de prévenir, combattre ou atténuer les effets de la situation d’urgence ou du sinistre;

• Construire les ouvrages jugés nécessaires ou appropriés par les autorités locales afin de prévenir, combattre ou atténuer les effets de la situation d’urgence ou du sinistre.

DÉCLARATION D’ÉTAT D’URGENCE RENDUE LE, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ par :

**(Chef \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_)**

**(Conseiller/conseillère \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_)**

**(Conseiller/conseillère \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_)**

**(Conseiller/conseillère \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_)**

**(Conseiller/conseillère \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_)**

**(Conseiller/conseillère \_\_\_\_\_\_\_\_\_)**

CETTE DÉCLARATION D’ÉTAT D’URGENCE demeure en vigueur pendant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours jusqu’au \_\_\_\_\_\_\_\_ (insérer la date et l’heure), à ​​moins qu’elle ne soit annulée par une résolution ultérieure du conseil de bande avant cette date.